



Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.12.23	CV-23.582	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 – NATURE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation provisoire délivrée par l'autorité municipale est personnelle, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée à titre gratuit ou louée. Elle n'est valable que pour l'emplacement mentionné dans l'arrêté.

#### **ARTICLE 5 – DROIT DE PLACE**

Les occupations du domaine public sont soumises à la perception d'un droit de place.

Ce droit est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est calculé en mesurant l'emprise au sol occupé par le demandeur. Une facture sera adressée au pétitionnaire.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

Le bénéficiaire est responsable des accidents, dommages et litiges qui proviendraient de son installation.

Il est précisé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville, qu'envers Flers Agglo, les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts, déplacement des plots, préjudices quels qu'ils soient résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 7 – REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 8 – SANCTION**

En cas de non-respect d'une des dispositions du présent arrêté, l'autorisation sera retirée après mise en demeure restée sans effet.

#### **ARTICLE 9 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services et affiché sur les lieux par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 10 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 11 – EXECUTION**


Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le onze décembre deux mille vingt-trois



Le Maire-Adjoint  
Chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

<b>Notifié le</b>	 <b>SARL NKDYA</b> 18 rue de Domfront 61100 FLERS 920 281 318 R.C.S Alençon
<b>Signature</b>	

<b>Diffusion le :</b>	<b>20 DEC. 2023</b>
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Flers Agglo (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) DEP Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne